



SEANCE DU 18 MAI 2012

Le dix huit mai deux mille douze, à vingt heures trente le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le neuf mai s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.

Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, UHL Fabrice, GUYOT Philippe, NEE Damien, , HENRIOT Didier.

Absent excusé : SOMMIER Jean Yves

Absent : LEVEQUE Ludovic

Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2012-20	Intégration relevé topographique (m14) et frais établissement (m49)
2012-21	Accord sur l'arrêté n°1019 du 7 mars 2012 portant projet du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
2012-22	Remboursement trop perçu subventions
2012-23	Marché éclairage public
2012-24	Travaux d'aménagement espace public, place de la Mairie : demande de subventions au S.D.E.H.M et au Conseil Général
2012-25	Décision Modificative n°1 budget eau et assainissement
2012-26	Vente parcelle lotissement

QUESTIONS DIVERSES

2012-20 Intégration relevé topographique (m14) et frais établissement (m49)

Monsieur le Maire expose que le relevé topographique pour les travaux de la place du village a été imputé à l'article 2031 et qu'un document d'arpentage (parcelle captage) a été imputé par erreur l'article 201.

Dans le cas de réalisation des travaux afférents à ces frais, il convient d'intégrer ces sommes au compte de l'immobilisation correspondante par émission de titres et de mandats.

Ce sont des opérations d'ordre budgétaire qu'il faut inscrire au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les montants dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET GENERAL M 14					
Exercice	Imputation	N° mandat	Fournisseur	Libellé	Montant
2011	2031	127	CARDINAL Jean Pierre	Relevé topographique place du village	1 291.68
TOTAL					1 291.68

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49					
Exercice	Imputation	N° mandat	Fournisseur	Libellé	Montant
2009	201	29	KOLB Jean Pierre	Frais d'établissement arpentage	636.39
TOTAL					636.39

- **Précise** que les sommes nécessaires à ces écritures budgétaires sont respectivement prévues aux budgets 2012 M14 et M49.

- **Autorise** le Maire à émettre les titres et mandats correspondants.

2012-21 Accord sur l'arrêté n°1019 du 7 mars 2012 portant projet du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-11-19,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60,

VU l'arrêté préfectoral n°2916 du 29 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°1019 du 7 mars 2012,

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2011 le conseil de la communauté a émis un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Grandchamp.

Dans le cadre de la réforme territoriale prévue par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet du département de la Haute-Marne a défini le schéma départemental de coopération intercommunal (arrêté n°2916 du 29 décembre 2011). Ce schéma prévoyait notamment la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey par le retrait de la commune de Grandchamp et son intégration à la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Par arrêté n°1019 en date du 7 mars 2012, le Préfet a défini le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. Conformément à l'article 60 de la loi n°2010-1563, cet arrêté a été notifié le 12 mars 2012 à la communauté de communes afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de cette notification, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose de refuser cette modification de périmètre sauf :

- si un accord sur les modalités financières de retrait est trouvé et validé par la commune de Grandchamp,
- et si le paiement des sommes ainsi définies intervient avant le 31 décembre 2012.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de refuser** le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n°1019 du 7 mars 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes par le retrait de la commune de Grandchamp sauf :
 - si un accord sur les modalités financières de retrait est trouvé et validé par la commune de Grandchamp,
 - et si le paiement des sommes ainsi définies intervient avant le 31 décembre 2012.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

2012-22 Remboursement trop perçu subventions

Le Maire explique que dans le cadre des travaux de construction de l'école maternelle et d'extension et d'isolation de l'école élémentaire de Le Pailly, le SIVOM de la Resaigne avait contracté des marchés de travaux.

Ces travaux ont fait l'objet de subventions de la part du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et du G.I.P de la Haute Marne.

Au premier janvier 2011, à la prise de compétence des affaires scolaires par la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, cette dernière s'est substituée au SIVOM de la Resaigne comme maître d'ouvrage dans ce dossier.

Le montant total des subventions perçues par les 2 E.P.C.I au titre de cette opération dépassant le seuil légal de 80 % d'aides publiques, la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey doit rembourser un trop-perçu de subventions.

La CCPC demande donc au SIVOM qui avait la compétence scolaire jusqu'au 31 décembre 2010 et était maître d'ouvrage de ces travaux de lui reverser une partie des subventions trop perçues (46 100.90 €) et la part du capital trop emprunté (2 947.53 €).

En conséquence, le SIVOM doit rembourser à la CCPC la somme de 49 048.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord au SIVOM de la Resaigne pour le remboursement de la somme ci-dessus mentionnée à la CCPC.

2012-23 Marché éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juillet 2011 confiant les travaux d'amélioration de l'éclairage public à l'entreprise Baudoin Carrey de Chalindrey.

Suite à la non réalisation des travaux, il rappelle que par délibération en date du 13 avril 2012, une mise en demeure a été adressée à cette même entreprise.

Lecture est donnée de la réponse de l'entreprise Baudoin Carrey suite à cette mise en demeure.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'annuler la commande faite auprès de l'entreprise Baudoin Carrey, cette dernière n'ayant pas fourni à la commune le bon de commande du matériel, ceci en dépit des demandes écrite et orale.
- Etudie les nouveaux devis reçus en mairie.
- Décide d'attribuer cette commande à l'entreprise VIGILEC pour un montant HT de 20 000 € soit 23 920 € TTC
- Approuve le contrat de travaux à passer entre la commune et l'entreprise VIGILEC.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

2012-24 Travaux d'aménagement espace public, place de la Mairie : demande de subventions au S.D.E.H.M et au Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 janvier 2012 décidant de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la mairie et la délibération en date du 1^{er} mars 2012 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération au B.E.T Jacky Maugras de Saints Geosmes.

L'avant projet établi vient d'être validé et les différents postes de dépenses sont estimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention auprès du S.D.E.H.M et toute autre structure compétente dans le domaine de l'éclairage public (SERL, EDF...)
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre du « produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière ».
- mandate le Maire pour déposer ces dossiers de demande de subventions et pour signer toutes pièces afférentes à cette question.

2012-25 Décision Modificative n° 1 budget eau et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote la décision modificative suivante, afin de procéder aux écritures d'amortissement :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - article 1391 chapitre 040 | + 1 € |
| - article 777 chapitre 042 | + 1 € |
| - article 023 | + 1 € |
| - article 021 | + 1 € |

2012-26 Vente parcelle lotissement

Lecture est donnée du courrier de Monsieur MULIER Mickaël, domicilié 50 Rue Robespierre à Chaumont (52) qui souhaite acquérir la parcelle n° 3 du lotissement, cadastrée ZH 50, d'une contenance de 1294 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur MULIER Mickaël le lot n° 3 du lotissement section ZH 50 d'une surface de 1 294 m² ;
- fixe le prix de vente à 4.20 € HT le m², conformément à la délibération en date du 13 octobre 2004 ;
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question.

Le maire donne lecture du courrier de Dominique Mauffrey qui souhaite installer un système d'assainissement non collectif devant son habitation principale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un système d'assainissement non collectif devant la parcelle cadastrée AB 182

QUESTIONS DIVERSES

Porte d'entrée Mairie

Le conseil accepte le devis de l'entreprise PETIT Hervé pour un montant HT de 1 555 € HT.